

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**au grade de Brigadier-Chef principal**  
**au titre de l'année 2026**

Le Maire de Payrin-Augmontel,

REÇU 12 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté en date du 21/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef principal** est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Sébastien ARISTIN	.....	x	Gardien-Brigadier	01/07/2026
2 - .....	.....	.....	.....	.....
3 - .....	.....	.....	.....	.....

**Part respective de femmes et d'hommes**

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 homme (soit 100 %) et de 0 femme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 homme (soit 100 %) et de 0 femme (soit 0 %)

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Payrin-Augmontel, le 02/06/2026

Le Maire,



---

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe**  
**au titre de l'année 2026**

Le Maire,

REÇU 12 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 21/12/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent technique principal 2<sup>o</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Maria TORRES	X	.....	Adjoint technique	01/09/2026

**Part respective de femmes et d'hommes**

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :  
1 femme soit (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de  
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie ,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Payrin-Augmontel, le 02/06/2026

Le Maire,



---

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

Signature de l'agent :